

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 26 janvier 2021

Le 26 janvier 2021 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 17 décembre 2020, s'est assemblé sans présence du public en séance retransmise en directe, conformément à l'article 6 II de la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Fabien SPUHLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2020_99	Marché n° 19003 : vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques . Signature de : l'avenant n°3 au lot 1 Vérifications des installations électriques, des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR, des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes incendie. L'avenant n°2 au lot 2 : vérifications des installations aux gaz et aux hydrocarbures, de chauffage et eau chaude sanitaire, des émissions atmosphériques polluantes et de l'efficacité énergétique, des protections contre la pollution de l'eau potable, des équipements sous pression	26/11/2020

	d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble	
2020_102	Mon Ciné dans le cadre du dispositif «Passeurs d'images» : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2021	20/11/2020
2020_103	Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Gabriel Péri	23/11/2020
2020_104	Contrat de prêt d'usage d'un appartement et d'un terrain situé 37 rue Moulin de la Côte « Le petit Gibou » - 17480 LE CHATEAU D'OLERON	26/11/2020
2020_105	Signature de l'avenant n°2 au marché 19011 « lot n°1 : Maintenance et dépannage des portes sectionnelles, portails, portillons, barrières levantes, rideaux métalliques et portes rapides des bâtiments communaux »	26/11/2020
2020_106	Maîtrise d'oeuvre pour la mise aux normes accessibilité des ensembles sportifs Langevin et Delaune : signature du marché n° 202028 (marché subséquent n° 3 à l'accord-cadre n° 18046)	31/11/2020
2020_107	Culture - Service Saint-Martin-d'Hères en scène - L'heure bleue-L'Espace culturel René Proby : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour le festival de danses urbaines <i>Hip Hop Don't Stop Festival</i> au titre de l'année 2021	30/11/2020
2020_108	Signature des marchés n°202027 liés à l'opération de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sémard	03/12/2020
2020_109	Gestion des abonnements – signature du marché n° 202029	03/12/2020
2020_110	Marché n°202022 "Prestations de surveillance et de sécurité dans le cadre de spectacles et de manifestations publiques"	10/12/2020
2020_111	Marché n°202030 "Mission de maîtrise d'œuvre pour la relocalisation de certains services de la ville de Saint-Martin-d'Hères"	10/12/2020
2020_112	Culture - Service Saint-Martin-d'Hères en scène - L'heure bleue-L'Espace culturel René Proby labellisée scène Auvergne Rhône-Alpes : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la saison artistique et le dispositif d'actions de médiation au titre de l'année 2021	10/12/2020
2020_113	Audit organisationnel et fonctionnel de la Direction des Ressources Humaines – signature du marché n° 202032	10/12/2020
2020_114	Culture – Service Saint-Martin-d'Hères en scène pour L'heure bleue (labellisée scène Auvergne-Rhône-Alpes)-L'Espace culturel René Proby : demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la saison artistique et le dispositif d'actions de sensibilisation au titre de l'année 2021	14/12/2020
2020_115	Signature du marché n°202033 - Télésurveillance de bâtiments équipés de systèmes d'alarme intrusion	18/12/2020

2. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La modification du 3ème paragraphe de l'article 33 « Bulletin d'information générale » du règlement intérieur du conseil municipal, comme suit :

« Dans le bulletin d'information générale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, le « SMH Mensuel », chaque conseiller n'appartenant pas à la majorité municipale, qu'il appartienne ou pas à un groupe, dispose d'un espace d'expression réservé représentant 1.450 signes par sensibilité politique, espaces et titre compris ».

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
5 voix contre*

- 3. Désignation d'un représentant à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications (CAO) - abroge et remplace en partie la délibération n°5 du 09 juin 2020 suite au changement de groupe d'un élu.**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Mme WAZIZI, en remplacement de M. GUESMI, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications (CAO), en tant que membre suppléant.

DIT

Que les autres dispositions concernant la CAO et votées lors du Conseil Municipal du 09 juin 2020 restent inchangées.

DIT

Que les représentants du Conseil Municipal élus et appelés à siéger au sein de la CAO de la collectivité sont désormais les suivants :

Membres titulaires :

M. Segura
Mme Kahane
M. Spuhler
M. Bresson
M. Oudjaoudi

Membres suppléants :

M. Roquin
M. Boudjema
M. Cheraa
Mme Allosio
Mme Wazizi

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

- 4. Désignation d'un représentant à la commission consultative des marchés à procédures adaptés (MAPA) - abroge et remplace en partie la délibération n°6 du 09 juin 2020 suite au changement de groupe d'un élu.**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Mme WAZIZI, en remplacement de M. GUESMI, pour siéger à la Commission MAPA, en tant que membre suppléant.

DIT

Que les autres dispositions de la délibération n°6 du 09 juin 2020 restent inchangées.

DIT

Que les membres titulaires et suppléants de la commission MAPA (CMAPA) sont les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et qu'ils sont désormais les suivants :

Membres titulaires :

M. Segura
Mme Kahane
M. Spuhler
M. Bresson
M. Oudjaoudi

Membres suppléants :

M. Roquin
M. Boudjema
M. Cheraa
Mme Allosio
Mme Wazizi

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

- 5. Composition de la Commission Education, Services aux publics : Abroge et remplace en partie la délibération n°4 du 09 juin 2020 suite au changement de groupe d'un élu et à la démission d'office d'un autre élu.**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Mme WAZIZI, en remplacement de M. GUESMI, pour siéger à la Commission Education – services aux publics.

DIT

Que M. GAFSI est, au sein de cette commission, remplacé par son successeur, M. David SAURA, troisième colistier de sa liste lors des élections municipales de 2020, conseiller nouvellement installé.

Que les autres membres élus lors du Conseil Municipal du 09 juin 2020 dans la commission Education - services aux publics restent inchangés.

Que les membres de la commission Education – services aux publics sont désormais les suivants :

- M. Domenech
- Mme Denadji
- Mme Kahane
- M. Clet
- Mme Luci
- M. Roquin
- Mme Rezai
- M. Benlakhlef
- Mme Pereira
- M. Jorquera
- Mme Wazizi
- M. Colas-Roy
- M. Saura

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

- 6. Désignation d'un représentant à l'association Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC).**

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

- 29 POUR : QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, KESSLER, CHERAA, SPUHLER, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA
- 5 BLANC : OUDJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

M. Christophe BRESSON est élu représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de l'association ALEC.

7. **Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifié n°1 du PLUi engagé par arrêté n°1AR200282 du Président de Grenoble-Alpes Métropole, en date du 24 juillet 2020, assorti des réserves détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
5 abstention(s)*

8. **Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BD 140 : autorisation donnée a M. le Maire de signer tout document et acte concrétisant le présent dossier.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La constitution d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle BD 140 entre ENEDIS et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

ACCEPTE

La réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention.

DIT

Que la convention portant création de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros.

Que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la mise en place de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

9. **Aménagement des espaces extérieurs de L'heure bleue et création d'un local à vélos : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'aménagement des espaces extérieurs et la création d'un local à vélos à L'heure bleue à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

10. Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Gabriel Péri : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Gabriel Péri à Saint-Martin-d'Hères et l'installation d'occultations solaires.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

11. Construction du restaurant scolaire Paul Vaillant Couturier : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme pour la construction du restaurant scolaire Paul Vaillant Couturier à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

12. Démolition/reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la démolition/reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

13. Création d'un quai déchetterie aux ateliers municipaux : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la création d'un quai déchetterie aux ateliers municipaux de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

14. Créations de vestiaires dans le cadre de la relocalisation des services des sports techniques : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la création de vestiaires dans le cadre de la relocalisation des services des sports techniques à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

15. Ateliers municipaux : tarification des prestations de service pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer à compter du 1er janvier 2021 :

1 – Les taux horaires du personnel suivants :

Main-d'œuvre	Anciens taux 2020 en euros	Taux 2021 en euros
Technicien principal 1ère	31,91	32,09
Agent de maîtrise principal	27,16	27,32
Adjoint technique principal 1ère classe	25,74	25,74

2 – Les taux horaires de location suivants avec une actualisation de + 2 % au 1er janvier 2021:

Véhicules – Engins - Outillages	Anciens taux 2020 en euros	Nouveaux taux 2021 en euros
Véhicule léger : berline – camionnette	6,76	6,90
Véhicule utilitaire : fourgon	9,22	9,40
Camion benne < 3T5	19,20	19,58
Tractopelle	68,93	70,31
Pompe	6,52	6,65
Dameuse	5,13	5,23
Tronçonneuse à disque	5,24	5,34
Camion avec grue de levage	93,88	95,76
Élévateur	136,69	139,42
Porte outils 4X4	126,15	128,67
Balayeuse	82,72	84,37
Camion petit tonnage < 12 T	32,53	33,18
Camion gros tonnage > 12 T	66,12	67,44
Débroussailleuse portative	21,89	22,33
Marteau autonome	5,99	6,11
Petit outillage	5,76	5,88
Tondeuse	10,76	10,98
Souffleur	7,95	8,11
Broyeuse à branches	53,93	55,01
Nacelle intérieure	54,56	55,65

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

16. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les avenants pour la reconduction des conventions triennales sportives avec les associations sportives sous conventions pour la saison 2021-2022.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les avenants aux conventions triennales sportives entre la Ville et les associations sportives.

AUTORISE

Le Maire à signer les avenants pour la prolongation des conventions sportives pour la saison 2021-2022.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

17. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les avenants pour la reconduction des contrats triennaux d'objectifs et de moyens avec les associations sportives sous contrats pour la saison 2021-2022.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les avenants aux contrats triennaux d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations sportives.

AUTORISE

Le Maire à signer les avenants pour la prolongation des contrats triennaux d'objectifs et de moyens pour la saison 2021-2022.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

18. Versement des subventions forfaitaires aux associations sportives sous contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif pour la saison 2021-2022.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions forfaitaires, pour la saison 2021-2022, aux associations sportives citées ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	versement Avril	versement Juillet	versement Novembre	Subventions totales
SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB	6 976 €	76 012 €	23 012 €	106 000 €
SMH BASKET-BALL	4 976 €	46 262 €	13 762 €	65 000 €
ESSM GYMNASTIQUE	2 304 €	30 348 €	9 348 €	42 000 €
GRENOBLE SAINT-MARTIN-D'HERES METROPOLE ISERE HANDBALL	7 689 €	54 655 €	15 656 €	78 000 €
ESSM KODOKAN DAUPHINE	5 733 €	58 634 €	17 633 €	82 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS	1 282 €	20 359 €	6 359 €	28 000 €
SMH RUGBY	5 953 €	23 273 €	5 774 €	35 000 €
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	2 491 €	28 754 €	8 755 €	40 000 €
OMS			40 000 €	40 000 €

APPROUVE

Le versement des subventions pour la saison 2021-2022.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

19. Délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La Stratégie Cadre sur la Politique Culturelle 2020-2026.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
2 abstention(s)*

20. Soutien au secteur culturel dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et aux mesures générales nécessaires pour faire face à la poursuite de l'épidémie de covid-19.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

- L'indemnisation des compagnies, artistes et producteurs des spectacles annulés à hauteur du coût de la cession total hors taxes, à hauteur de 20 400 €.
- L'indemnisation du conférencier à hauteur de 500 Euros hors taxes.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

21. Culture – C.R.C. Erik Satie : Charte qui formalise le réseau d'établissements d'enseignement artistique du territoire sud de l'agglomération Grenobloise : autorisation donnée à M. le Maire de signer la charte du réseau territorial AGGLO SUD-EST.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La participation de la ville de Saint-Martin-d'Hères au réseau d'établissements d'enseignement artistique du territoire sud /est de l'agglomération Grenobloise « Agglo Sud-Est ».

AUTORISE

M. le Maire à signer la charte du réseau territorial d'établissements d'enseignement artistique AGGLO SUD-EST.

DIT

Que tout projet entre établissements fait l'objet d'une convention de partenariat signée par leur représentant légal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

22. Désinscription de deux enfants et remboursement exceptionnel de frais d'inscription au CRC Erik Satie.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DIT

Que les inscriptions de Kaan et Pélin AYDIN sont annulées pour l'année en cours.

AUTORISE

23. Gestion de l'entretien des zones d'activités délimitées (zones c) autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la gestion des services entre la Ville et Grenoble-Alpes Métropole.

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

23. Gestion de l'entretien des zones d'activités économiques : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la gestion des services entre la Ville et Grenoble-Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de gestion de services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la métropole Grenoble Alpes Métropole applicable au 1^{er} janvier 2021 concernant la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

24. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Clearstone.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le présent protocole d'accord transactionnel pour mettre un terme définitif à tout litige présent et à venir entre les parties concernant le paiement des prestations découlant du marché n° 19029-00.

AUTORISE

M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la SAS Clearstone, et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT

Que la Ville de Saint-Martin-d'Hères versera la somme de 15 750 euros HT, soit 18 900 euros TTC, à la SAS Clearstone.

Que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

25. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété «Champberton», engagée dans le dispositif OPAH CD et «MurMur 2» Campagne Isolation, d'aides financières individuelles pour les copropriétaires occupants sous condition d'éligibilité et d'une aide au syndicat de copropriété.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention entre la commune et le syndic de la copropriété «Champberton» engagée dans le dispositif OPAH Copropriété Dégradée et le dispositif Mur/Mur 2, définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, au titre du syndicat de copropriété et au titre des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par SOLIHA.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété «Champberton» pour l'octroi des participations financières de la commune.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget principal à la section d'investissement.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

26. Révision des loyers des logements non conventionnés, propriété de la Ville, à compter du 1er février 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2021 une augmentation de 0,46 % des loyers dans les logements non conventionnés appartenant à la Ville.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

27. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole et autorise M. le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

28. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement de l'unité localisé pour l'inclusion scolaire (ULIS) avec les villes qui accueillent des enfants Martinérois durant l'année scolaire 2019-2020.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

AUTORISE

M. le Maire à signer les dites conventions avec les communes de Grenoble, Echirolles et Jarrie pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

DIT

La dépense correspondante sera affectée au du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

29. Signature d'une convention entre le Docteur Delphine CORDONNIER et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention avec le Docteur CORDONNIER pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Docteur CORDONNIER.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

30. Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association Dépann'Familles.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention avec l'association Dépann'Familles pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Dépann'Familles.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

31. Signature d'une convention de partenariat entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et de Poisat pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Sud.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention de partenariat entre les communes de Saint-Martin- d'Hères et de Poisat pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Sud du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la ville de Poisat,

DIT

Que M. le Maire est habilité à représenter la ville de Poisat dans les négociations auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour la mise en place et le suivi des actions menées dans le développement du RAM Sud.

Que la recette correspondante sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

32. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Filière administrative

DGAS Ressources - DRH Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Gestion administrative des dossiers du personnel par portefeuille et spécificités Conseil et accompagnement des agents et des services sur les questions d'administration du personnel - Administration du progiciel métier du service - Suivi de pro-jets/dossiers spécifiques	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS Ressources Recrutement	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 348 à 548
DGO – Commande publique CT du 18/01/2021 Recrutement	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 348 à 548	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707
	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	
DGAST – DOSI Documentation	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 348 à 548	

Filière technique

<p>DGAST – IMMOBILIER :</p> <p>Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°</p> <p>Fonctions : Conduite et contrôle d'opérations de construction de rénovation et de réhabilitation de bâtiments en maîtrise d'ouvrage - Réalisation des études techniques et financières, suivi administratif et financier des études et des travaux confiés - maîtrise d'œuvre interne - Gestion de la commande publique des opérations</p>	<p>Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707</p>	<p>Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707</p>
<p>DGAST – DOSI :</p> <p>Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°</p> <p>Fonctions : Chargé(e) de développement des applicatifs de la collectivité, conduite et management du pôle applicatif</p>	<p>Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs – tous grades, indices bruts 444 à 1027</p>	
<p>DGAST – DOSI :</p> <p>Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°</p> <p>Fonctions : Chargé(e) des applicatifs métiers des services (notamment Ressources Humaines, Affaires Générales...) et développement de projets applicatifs</p>	<p>Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs – tous grades, indices bruts 444 à 1027</p>	
<p>DGAST – DOSI</p> <p>Exploitation</p>	<p>Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 348 à 548</p>	
<p>DGAST – IMMOBILIER -</p> <p>Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°</p> <p>Fonctions : Diagnostic et contrôle à la demande des équipements/installations - Travaux d'entretien courant, réparation, déploiement, ajustement des équipements relevant des spécialités en électricité (courant faible et courant fort)</p>	<p>Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 348 à 548</p>	<p>Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 348 à 548</p>
<p>DGAS Population – DSJEVA</p> <p>Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°</p> <p>Fonctions : Travaux techniques de manutention manuelle ou</p>	<p>Création : 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 348 à 548</p>	<p>Suppression : 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 348 à 548</p>

mécanique - Travaux d'installations de matériels (fêtes, cérémonies, manifestations exceptionnelles...) - Contribution à la gestion des stocks selon les procédures - Entretien courant des matériels stockés et d'aide à la manutention, véhicules de transport et espaces		
---	--	--

Filière culturelle

DGAS DUCC – DAC – Médiathèque Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Médiation culturelle et bibliothéconomie : livres, multimédia et ressources numériques - Accueil des usagers de la médiathèque – Participation à la vie du service	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques – tous grades, indices bruts 372 à 707
---	---	--

Filière sportive

DGAS Population DSJEVA – Sports Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Préparation, mise en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif d'activités physiques et sportives selon les projets de la collectivité, encadrement de l'exercice d'activités sportives en direction de tous publics. Surveillance et sécurité des activités, du bassin de la piscine municipale et des activités aquatiques.	Création : 4 postes relevant du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des Activités Sportives – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 4 postes relevant du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des Activités Sportives – tous grades, indices bruts 372 à 707
---	--	---

Filière médico-sociale

DGAS Population – Petite Enfance Recrutement	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - tous grades, indices bruts 351 à 548	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 348 à 548
---	---	--

Filière animation

DGAS Population DSJEVA	Création : 4 postes relevant du cadre d'emplois des animateurs –	
---------------------------	--	--

<p>Recrutement Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Elaboration, coordination et organisation de la mise en œuvre de projets pédagogiques - Fonction de personne ressource dans le secteur animation jeunesse - Animation des activités et accompagnement des publics accueillis – Encadrement de proximité d'une équipe d'animation</p>	<p>tous grades, indices bruts 372 à 707</p>	
--	---	--

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

33. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Mme SCHMITT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le présent protocole d'accord transactionnel pour mettre un terme définitif à tout litige présent et à venir entre les parties concernant le non-renouvellement du dernier contrat de travail de Madame Catherine SCHMITT.

AUTORISE

M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Madame Catherine SCHMITT et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères versera la somme de 15.000,00 € TTC à Madame Catherine SCHMITT à titre de dommages et intérêts, en indemnisation des préjudices découlant du non-renouvellement de son dernier contrat de travail.

Que le paiement de l'indemnité interviendra dans le mois suivant la signature du protocole.

Que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
2 abstention(s)*

34. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PROPOSE

De fixer pour l'année 2021, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Les cadres d'emplois de la catégorie A : 60 %

Les cadres d'emplois de la catégorie B : 60 %

Les cadres d'emplois de la catégorie C : 60 %

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

35. Attribution de la subvention "Comité social" année 2021 à l'association Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Martin-d'Hères, association sous convention d'objectifs et de moyens.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'attribution de la subvention « Comité social » année 2021 à l'association Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour un montant déterminé selon un taux, fixé à ce jour à 1,60% de la masse salariale (traitement indiciaire + NBI pour les agents du régime spécial et traitement brut pour les agents du régime général) soit, à titre d'information pour l'exercice 2021, un montant budgété estimé de 320.000 €. La collectivité révisera ce taux, et le fixera à 1,50% de la masse salariale (traitement indiciaire + NBI pour les agents du régime spécial et traitement brut pour les agents du régime général) à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens.

DECIDE

Que les 4 versements de la subvention « Comité social » à l'association Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour un montant estimé de 320 000 € s'effectueront :

- fin janvier 2021 (régularisation du 4^{ème} trimestre de l'année N-1 + estimé du 1^{er} trimestre de l'année N),
- fin février 2021 (estimé du 2^{ème} trimestre de l'année N),
- fin juillet 2021 (régularisation du 1^{er} et 2^{ème} trimestre de l'année N + estimation du 3^{ème} trimestre de l'année N),
- fin octobre 2021 (régularisation du 3^{ème} trimestre de l'année N + estimation du 4^{ème} trimestre de l'année N).

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2021.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

Question orale du groupe Solid'Hères

Une vaccination plus accessible

Le lancement de la campagne de vaccination contre la covid-19, bien que difficile et insatisfaisante du point de vue du rythme depuis le début d'année, est en route.

4 centres sont ouverts dans l'agglomération (Eybens, La Tronche, Grenoble) mais aucun sur la commune de SMH, 2^{ème} ville du Département.

Afin de faciliter l'accès au vaccin pour les martinerois·es prioritaires qui auraient du mal à se déplacer dans ces centres, notre groupe propose l'établissement d'un centre de vaccination sur la commune.

Nous proposons que soit envisagé la mise en place d'une itinérance pour ce centre qui pourrait être installé successivement dans différentes salles de la commune, ciblées en fonction de critères (accessibilité faible en TC, moyenne d'âge du quartier) selon un calendrier communiqué aux martinérois·es.

Conscient que les modalités d'approvisionnement en vaccin sont extrêmement limitées en Isère comme

ailleurs, nous proposons néanmoins d'anticiper une organisation qui permettra aux plus exposés d'accéder facilement au vaccin.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

Votre interrogation porte sur la création à Saint-Martin-d'Hères d'un centre de vaccination, qui plus est un centre de vaccination qui soit itinérant.

Depuis le début de cette pandémie, la commune tente de répondre aux besoins des habitants. Je ne citerai que quelques exemples :

- durant le premier confinement, la distribution de masques jetables à l'ensemble des habitants ou encore la mise en place d'une aide alimentaire lorsque les associations de solidarité ne pouvaient plus être sur le terrain ;
- en octobre, la distribution de 10 000 masques en tissu aux élèves de 6 à 11 ans ;
- pendant les deux périodes de confinement, la mise en place d'une veille sociale téléphonique à destination de 250 personnes âgées fragiles ou encore la lettre de contact adressée à 1000 familles martinéroises.

Dans cette nouvelle étape de mobilisation contre la pandémie que représente la vaccination, il est évident que si nous étions sollicités par l'Etat, la commune de Saint-Martin-d'Hères répondrait présente, comme elle le fait depuis le début de la crise.

Il convient de rappeler en premier lieu que l'organisation de la vaccination dépend de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) qui pilote concrètement cette organisation. Et en la matière, les autorités ont des principes. En effet, la volonté de l'Etat est d'assurer un accès territorial à la vaccination (ce qui représente 17 centres sur le département), tout en ne multipliant pas les centres. En zone urbaine, 1 centre par zone de 100 000 habitants est préconisé.

Dès lors, une organisation de 4 centres, à l'échelle de notre agglomération de 440 000 habitants, est en œuvre. Les services de l'Etat entendent mettre en place une stratégie vaccinale à l'échelle métropolitaine, et non commune par commune.

Par ailleurs, si l'Etat devait densifier son dispositif sur l'agglomération, compte tenu des implantations actuelles, avec 2 centres sur Grenoble, 1 au CHUGA à La Tronche et 1 sur Eybens, ce serait plus certainement le sud ou l'ouest de l'agglomération qui serait privilégié.

Autre élément à considérer : le centre actuellement en place à Eybens a été organisé à l'initiative de la *Communauté Territoriale des Professionnels de Santé* Eybens-Saint-Martin-d'Hères. Ces professionnels de santé connaissent bien le territoire. Il va de soi que les Martinérois y seront accueillis.

Enfin, l'approvisionnement en vaccin est très faible. Des centres de vaccination sont obligés de fermer, après seulement quelques jours de fonctionnement. Imaginons toutefois, une seconde, que l'on organise un centre de vaccination à Saint-Martin-d'Hères. Actuellement, le centre à Eybens propose 50 vaccinations par jour. Quelle serait la pertinence à déplacer géographiquement 15 ou 20 doses et à mobiliser plus de personnels médicaux ?

La vaccination porte un enjeu beaucoup trop important pour ne pas tomber dans une compétition entre communes. Personne, en responsabilité, ne peut s'engager sur ce chemin. En revanche, si on fait appel à nous, nous saurons proposer des conditions d'accueil satisfaisantes.

Quant aux personnes qui connaîtraient des difficultés de mobilité ou d'isolement familial - et je pense en particulier aux personnes âgées, le SDVS pourra les accompagner pour se rendre dans le centre d'Eybens. Il suffit de se rapprocher de ce service.

D'ores et déjà, le CCAS appelle les personnes âgées de 75 ans, connues par les services, qui ont des

problématiques de mobilité ou d'isolement familial. Il s'agit de recenser celles qui souhaitent être vaccinées et qui auraient besoin d'être.

En conclusion, l'équipe municipale a choisi une position de responsabilité, de solidarité et d'écoute attentive et précise aux besoins des habitants et en lien avec les institutions. C'est bien notre ligne de conduite depuis le début de la crise sanitaire.

**Signature de SPUHLER Fabien secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 26 janvier 2021 :**



Pour le Maire,
Fabien SPUHLER
Le Conseiller délégué,